

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 17 décembre 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGÉAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL.

Était absent et représenté Monsieur :

Gérard BRAMOULLÉ représenté par Sophie JOISSAINS.

Étaient absentes et excusées Mesdames :

Emmanuelle CHARAFE - Maryse JOISSAINS MASINI.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

AGRI 005-9079/20/BM

■ Attribution d'une subvention spécifique à l'Établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole Aix Valabre Marseille exercice 2021 - Approbation d'une convention

MET 20/17077/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En réponse à une forte demande des porteurs de projet du territoire, l'EPLEFPA Aix Valabre Marseille s'est saisi en 2019 d'un nouvel enjeu majeur pour cet établissement de formation agricole : la conception et dispense de formations en agriculture urbaine. De nombreux porteurs de projet d'agriculture urbaine professionnelle font en effet état d'une inadéquation entre les formations classiques et leurs interrogations spécifiques relatives au milieu urbain et à des pratiques culturelles innovantes.

Dans le cadre du plan d'action métropolitain en faveur de l'agriculture urbaine, le projet porté par l'EPLEFPA Aix Valabre Marseille représente une initiative publique exemplaire concourant au développement de l'agriculture urbaine sur le territoire métropolitain et constitue à ce titre l'une des 30 actions phares du plan d'action. Il permet en effet à la fois d'apporter une réponse au besoin de formation professionnelle des porteurs de projet d'agriculture urbaine, indispensable à la réussite de ces projets à moyen et long terme, de sensibiliser largement un public jeune à l'agriculture et à l'alimentation et de développer un modèle répliquable de ferme urbaine favorisant la présence de nature en ville et le développement de la biodiversité.

Avec le soutien de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'EPLEFPA, et plus particulièrement en son sein le Lycée Agricole des Calanques, a donc initié en 2020 le développement de modules de formations en agriculture urbaine à partir d'un outil pédagogique support d'expérimentation et de formation : une ferme urbaine a été créée sur le site du Lycée de Marseilleveyre, attenant à celui du Lycée des Calanques.

Signé le 17 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 06 janvier 2021

Le projet s'appuie sur un partenariat large et très dynamique incluant des acteurs universitaires (laboratoires Aix Marseille Université, Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Marseille), privés (exploitants en agriculture urbaine), publics (Collège-Lycée Marseilleveyre, Lycée des Calanques, Lycée technique Poinso Chapuis,) et associatifs (Cultures Permanentes, Emmaüs Pointe Rouge).

Un comité de pilotage multi-partenarial, un comité de direction des établissements scolaires et l'équipe de coordination veillent en permanence sur le déroulement du projet et favorisent d'étroites collaborations.

Alors que les principaux investissements de départ et les aides financières perçues sont gérés par le lycée des Calanques, la micro-ferme devra être autonome, aussi bien en main d'œuvre qu'en financement, à l'issue des 5 premières années. Avant ce terme, la ferme urbaine bénéficie du statut juridique de l'exploitation agricole d'Aix-Valabre, membre constitutif de l'EPLFPA, dont elle constitue un atelier localisé sur Marseille.

En 2020, après la réalisation d'analyses de sol et de travaux de terrassement et de décompactage, les sols ont été amendés et plantés, selon un design permaculturel, conçu de manière participative avec enseignants, élèves et partenaires associatifs et universitaires, sous l'égide de l'association Cultures permanentes, en appui technique du Lycée des Calanques : 2 parcelles accueillent fin 2020 du maraîchage diversifié, 40 arbres, 150 arbustes fruitiers et 100 arbustes de haie vive. Un système d'irrigation a été installé et une troisième parcelle plantée en engrais verts. Les récoltes maraîchères (plus de 2 000 kg de légumes) ont été commercialisées en vente directe à la ferme et auprès des cantines des deux lycées (Calanques et Marseilleveyre). La ferme a également accueilli un chantier de construction de bâtiment en paille, en partenariat avec l'Ecole Nationale d'Architecture. Une dynamique pédagogique solide a été créée avec les équipes du lycée des Calanques et des lycée et collège de Marseilleveyre : des modules de formation mobilisant la ferme comme support pédagogiques ont été conçus et dispensés aux élèves des filières CAPa JP, 2nd GT, 1ere STAV et Bac pro GMNF et AP, soit plus de 180 heures en modules dédiés durant le 1er semestre 2020 et plus de 60 heures de travaux pratiques (les modules du second semestre étant en cours). Des activités de sensibilisation à l'alimentation, l'agriculture et l'environnement ont aussi été organisées auprès des élèves de l'enseignement général.

L'année 2021 sera dédiée à la finalisation de la conception de la micro-ferme avec l'appui de Cultures Permanentes (6 parcelles additionnelles pour une superficie de 24 300 m²), toujours selon un design permaculturel et avec une large participation des élèves. Un travail spécifique sera conduit sur la stabilisation du modèle économique et du système de commercialisation de la micro-ferme. Une parcelle additionnelle de 2 400 m² sera mise en culture et d'importantes plantations d'arbres seront réalisées. 2 serres seront installées (une pépinière de semis maraîchers et une pépinière de plantes vivaces, aromatiques et d'arbustes) et le bâtiment d'accueil de la ferme, en paille, sera finalisé. Sur le volet pédagogique, de nombreuses activités pédagogiques seront organisées, dont une vingtaine d'ateliers pratiques animés par Cultures permanentes et des fiches techniques seront co-construites avec les enseignants (amendements organiques, arboriculture naturelle, etc).

Au vu des très bons résultats obtenus au cours de l'année 2020 sur le projet, de surcroît dans un contexte de crise sanitaire difficile, il est proposé de renouveler le soutien de la Métropole au projet, via l'attribution d'une subvention de 25 000 euros, encadrée par une convention annuelle d'objectifs. Les modalités de versement de cette subvention spécifique se feront conformément au Règlement budgétaire et Financier approuvé par délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Signé le 17 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 06 janvier 2021

- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° ENV 001-7141/19/CM du 24 octobre 2019 approuvant les axes stratégiques du plan d'action de la Métropole en faveur de l'agriculture urbaine ;
- La délibération n° ENV 001-7974/19/CM du 19 décembre 2019 approuvant la stratégie du Projet Alimentaire Territorial réalisé conjointement entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles et le dépôt de la demande de labellisation du Projet ;
- La délibération n° ENV 036-7522/19/BM du 19 décembre 2019 approuvant l'attribution d'une subvention à l'Etablissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole Aix Valabre Marseille ainsi que la convention d'objectifs correspondantes, conclue au titre de l'exercice 2020 ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'Etablissement Public Local d'enseignement et de formation professionnelle agricole Aix Valabre Marseille apporte, via le développement de formations en agriculture urbaine appliquées « in situ » à une ferme urbaine, une réponse concrète aux besoins de formation professionnelle des porteurs de projets en agriculture urbaine.
- Que ce type de formation est indispensable à la viabilité technique et économique des projets d'agriculture urbaine et qu'en ce sens, le projet contribue au développement de l'agriculture urbaine que la Métropole Aix-Marseille Provence entend soutenir via son plan d'action dédié.
- Que ce partenaire a obtenu dans le cadre du présent projet de très bons résultats en 2020 et que les actions proposées en 2021 sont de bonne qualité.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée, sous réserve de l'adoption du budget principal de la Métropole et des états spéciaux de territoire pour l'exercice 2021, une subvention de fonctionnement spécifique d'un montant de 25 000 euros au titre de l'exercice 2021 à l'EPLFPA Aix Valabre Marseille.

Article 2 :

Est approuvée la convention ci-annexée, définissant les conditions d'octroi de cette subvention.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget principal 2021 de la Métropole, en section de fonctionnement : Chapitre 65, nature 65748, fonction 6312, sous réserve de son adoption en Conseil de Métropole.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Agriculture,
Viticulture et Ruralité,
Alimentation et circuits courts

Christian BURLE